

L'échange CCRC

Revue thématique sur la continuité de l'exploitation

La santé financière des émetteurs assujettis et leur capacité à poursuivre leur exploitation sont des informations utiles pour les utilisateurs d'états financiers. Notre revue actuelle coïncide avec une période d'incertitude continue découlant des événements géopolitiques, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et d'autres événements et conditions qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs.

Les responsabilités de l'auditeur sont d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant la pertinence de l'utilisation par la direction du principe comptable de la continuité de l'exploitation dans la préparation des états financiers et de conclure s'il existe ou non une incertitude significative quant à la capacité de l'entreprise de poursuivre ses activités.

Depuis sa revue thématique sur la continuité de l'exploitation de 2019, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a maintenu un dialogue ouvert avec les organismes de normalisation et d'autres intervenants. En 2021, nous avons effectué une deuxième revue thématique sur la continuité de l'exploitation. Nos objectifs consistaient à recueillir des données factuelles qui pouvaient être partagées avec les organismes de normalisation et encourager l'adoption de pratiques exemplaires par les auditeurs afin de mieux protéger l'intérêt public.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Depuis notre dernière revue thématique, nous avons constaté une amélioration de la qualité et de l'uniformité du travail des auditeurs en ce qui concerne la continuité de l'exploitation. Toutefois, les auditeurs peuvent faire davantage pour évaluer de façon proactive le risque lié à la continuité de l'exploitation et faire preuve de scepticisme professionnel de manière cohérente. Il est impératif que les auditeurs déterminent les indicateurs d'alerte précoce, remettent en question la haute direction et évaluent la qualité des divulgations de cette dernière.

Des directives plus solides et plus détaillées amélioreraient la cohésion entre les auditeurs et la direction sur la façon d'aborder l'évaluation et la divulgation des incertitudes liées à la continuité de l'exploitation, surtout dans les cas où celle-ci pourrait être compromise.

Nous encourageons les organismes de normalisation à tenir compte de nos observations afin qu'ils déterminent les mesures supplémentaires à prendre à l'égard de la continuité de l'exploitation.

Le présent document est divisé en trois sections. Dans la **section 1**, nous discutons de la façon dont les auditeurs pourraient en faire plus pour évaluer les situations liées à la continuité de l'exploitation où le risque est accru. Dans la **section 2**, nous donnons plus de détails sur les bonnes pratiques des auditeurs que nous avons observées. Dans la **section 3**, nous examinons l'alignement des organismes de normalisation de l'audit sur les instances de normalisation comptables dans le contexte de nos constatations.

PORTÉE DE LA REVUE

En 2019, nous avons effectué un examen à portée limitée des dossiers d'audit d'un échantillon de 11 émetteurs assujettis canadiens pour lesquels la direction et le rapport de l'auditeur n'avaient pas révélé de risque lié à la continuité de l'exploitation, mais où l'émetteur assujetti avait récemment fait preuve de difficultés financières selon des informations accessibles au public.

En 2021, la pandémie et d'autres facteurs macroéconomiques ont posé de nouveaux défis financiers aux émetteurs assujettis. Par conséquent, nous avons recueilli des renseignements sur les réponses de l'auditeur quant au risque lié à la continuité de l'exploitation pour 121 de nos inspections effectuées en 2021.

CE QUE NOUS AVONS TROUVÉ

Nous avons continué de voir des cas de bonnes pratiques de cabinets d'audit dans les domaines suivants, bien qu'elles n'aient pas été appliquées de manière uniforme dans les 121 inspections :

- Comment la continuité de l'exploitation avait été traitée dans le cadre de l'acceptation ou du maintien d'une relation client.
- De quelle façon l'équipe d'audit avait apprécié l'évaluation de la continuité de l'exploitation faite par la direction.
- Les communications avec les responsables de la gouvernance.
- La cohérence entre l'évaluation de la continuité de l'exploitation et les autres éléments du dossier d'audit, incluant l'audit des estimations comptables.

Nous avons également procédé à une évaluation ciblée de la qualité du travail d'audit effectué dans le cadre de 35 des 121 inspections où la direction et les cabinets d'audit avaient relevé un risque accru lié à la continuité de l'exploitation. Nous avons classé ces dossiers à risque élevé de la façon suivante :

Catégorie	Description	Nombre de dossiers
I Cas où la continuité de l'exploitation pourrait être compromise – événements ou conditions, sans incertitude significative	Des événements ou des conditions qui pourraient jeter un doute important sur la capacité de l'émetteur assujetti à poursuivre son exploitation ont été relevés, mais l'auditeur a conclu qu'il n'y a pas d'incertitude significative. L'auditeur est tenu d'évaluer si les informations fournies dans les états financiers donnent des renseignements adéquats à propos des événements ou des conditions, comme l'exige le cadre d'information financière applicable (un scénario où la continuité de l'exploitation pourrait être compromise).	7
II Divulgations relatives à la continuité de l'exploitation	Des événements ou des conditions qui pourraient jeter un doute important sur la capacité de l'émetteur assujetti à poursuivre son exploitation ont été relevés et l'auditeur a conclu qu'il existe une incertitude significative. La direction a divulgué des incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation, et l'opinion de l'auditeur met l'accent sur un enjeu lié à la continuité de l'exploitation.	28
Total		35

Nous avons observé des faiblesses sur le caractère adéquat des divulgations liées la continuité de l'exploitation dans quatre des sept cas où cette dernière pouvait être compromise.

SECTION 1 – COMMENT LES AUDITEURS PEUVENT-ILS EN FAIRE PLUS LORSQUE LE RISQUE LIÉ À LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION EST ACCRU?

Les auditeurs doivent en faire plus pour évaluer de manière cohérente la continuité de l'exploitation et remettre en question les analyses de la direction lorsque des événements ou des conditions qui jettent un doute sur la capacité de l'entité à assurer la continuité de son exploitation sont repérés. Dans les sept dossiers où la continuité de l'exploitation pouvait être compromise et où les auditeurs ont conclu qu'il n'y avait pas d'incertitude significative liée à celle-ci, nous avons observé des faiblesses dans la façon dont le risque était évalué¹, la façon dont le scepticisme professionnel était exercé et, pour quatre des dossiers, nous avons observé des faiblesses dans la qualité des divulgations². Il y manquait aussi les preuves d'un dialogue bilatéral avec les responsables de la gouvernance sur des enjeux importants liés à la continuité de l'exploitation.

Un lien plus clair entre la norme à propos de la continuité de l'exploitation actuelle et les autres normes d'audit améliorerait l'uniformité de l'audit. La norme d'audit pourrait clarifier ce qu'on attend des auditeurs lorsqu'ils effectuent une évaluation du risque lié à la continuité de l'exploitation, lorsqu'ils remettent en question le jugement de la direction de façon proactive, lorsqu'ils tiennent compte des éléments probants contradictoires et lorsqu'ils prennent du recul pour évaluer les éléments corroborants et contradictoires avant de tirer des conclusions. Les révisions devraient s'harmoniser aux normes d'audit actuelles sur l'évaluation des risques et les estimations comptables.

Il est aussi nécessaire d'établir des directives plus claires sur la façon de déterminer et d'évaluer les situations où la continuité de l'exploitation pourrait être compromise et sur le moment où il serait nécessaire de communiquer plus tôt avec la direction et les comités d'audit. Les directives devraient également fournir des exemples pour illustrer la manière dont les auditeurs devraient évaluer la nécessité de divulguer des questions clés liées à l'audit, comme lorsque des problèmes liés à la continuité de l'exploitation se répètent d'une période à l'autre.



Évaluation des risques

L'auditeur a la responsabilité de comprendre l'émetteur, son environnement et son système de contrôle interne. Une évaluation rigoureuse des risques permet à l'auditeur d'obtenir des renseignements pertinents pour identifier les situations présentant un risque accru lié à la continuité de l'exploitation.

Pour six des sept dossiers où le risque était accru, mais non divulgué, nous avons observé ce qui suit :

- Dans trois des dossiers, l'auditeur n'a pas obtenu une bonne compréhension du processus d'évaluation des risques de l'entité.
- Dans l'un des dossiers examinés, l'équipe de mission n'a pas démontré une compréhension du modèle d'affaires de l'entité, de ses objectifs et de ses stratégies, comme la manière dont elle est structurée et financée.
- Dans deux des dossiers, l'équipe de mission n'a pas obtenu une compréhension du processus de budgétisation et de prévision de la direction ni évalué sa capacité à faire des prévisions.
- Dans quatre des dossiers, il n'y a pas eu d'examen de la nature et de l'étendue de la supervision et de la gouvernance sur l'évaluation par la direction de la capacité de l'entité d'assurer la continuité de son exploitation.

Il pourrait être plus difficile pour les auditeurs de repérer tôt dans le processus d'audit les risques liés à la continuité de l'exploitation en l'absence d'évidence d'une évaluation complète des risques.

¹ Norme ISA 315 : Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives (révisée), en vigueur à compter du 15 décembre 2021. La norme révisée n'était pas encore en vigueur pour les dossiers que nous avons examinés, mais son application pourrait se traduire par des améliorations futures de la qualité de l'évaluation du risque lié à la continuité de l'exploitation effectuée par l'auditeur.

² Norme ISA 540 : Audit des estimations comptables et des divulgations y afférentes.



Faire preuve de scepticisme professionnel

Nous avons observé des incohérences dans le travail effectué par les auditeurs pour faire preuve de scepticisme professionnel dans leur examen des estimations prospectives préparées par la direction³.

- Dans quatre des dossiers, aucune évaluation rétrospective n'avait été effectuée.
 - Dans deux des dossiers, rien n'indiquait que l'équipe de mission avait évalué la qualité des informations et des analyses externes.
 - Dans deux des dossiers, rien n'indiquait que l'équipe de mission avait évalué la cohérence de l'évaluation de la continuité de l'exploitation avec les informations du rapport de gestion sur les liquidités, les clauses restrictives, les analyses de sensibilité et d'autres divulgations liées à la continuité de l'exploitation.
- Dans trois des dossiers, aucune analyse de sensibilité n'avait été effectuée, et la direction n'avait pas été invitée à élargir ses prévisions de flux de trésorerie pour y inclure d'autres scénarios réalistes afin d'appuyer davantage ses conclusions.

La direction peut avoir de la difficulté à demeurer objective dans l'exécution de son évaluation lorsque l'entité connaît des événements et des situations susceptibles de compromettre la continuité de son exploitation. Elle pourrait croire que les divulgations sur la continuité de l'exploitation se réaliseront d'elles-mêmes et ne sont donc pas dans le meilleur intérêt de la société.

L'identification d'éventuels partis pris de la direction devrait rendre l'auditeur plus attentif aux éléments probants qui pourraient remettre en question et contredire l'évaluation de la direction. Nous croyons que la norme actuelle pourrait être améliorée par l'exigence d'une présomption de partialité.



Qualité des divulgations

Pour quatre des situations où la continuité de l'exploitation aurait pu être compromise, les jugements importants utilisés pour conclure qu'il n'y avait pas d'incertitudes significatives n'avaient pas été clairement divulgués⁴ par la direction ou manquaient de précisions. Voici des exemples de problèmes de divulgation :

- Dans un cas, les documents d'audit indiquaient qu'il n'y avait pas d'incertitudes significatives, mais qu'un jugement important avait été nécessaire pour en arriver à cette conclusion en raison de la sous-estimation possible d'un passif. La divulgation indiquait la possibilité que le passif puisse être plus élevé, mais pas les jugements importants nécessaires à la conclusion.
- Les divulgations ne comportaient pas d'information propre à l'entité sur les plans d'atténuation permettant au lecteur de mieux comprendre comment il avait été déterminé qu'il s'agissait d'une situation où la continuité de l'exploitation pourrait être compromise par rapport à une situation engendrant des incertitudes significatives.
- Les divulgations ne faisaient pas référence au soutien financier externe qui avait été nécessaire pour assurer la solvabilité de la société comme étant un enjeu de continuité de l'exploitation.
- Les divulgations mentionnaient des incertitudes dans le secteur ainsi que des facteurs liés au risque de liquidité et à la gestion du capital, mais ne faisaient pas référence aux plans d'atténuation et au soutien financier externe nécessaires pour conclure qu'il n'y avait pas d'incertitudes significatives.

Pour les quatre situations où la continuité de l'exploitation pouvait être compromise, il n'était pas possible de démontrer que l'auditeur avait évalué la pertinence des informations fournies dans les états financiers. Il n'y avait pas non plus d'évidence des jugements importants qui avaient permis à l'auditeur de conclure qu'il n'y avait pas d'incertitudes significatives, ou que les divulgations ambiguës ou imprécises de la direction avaient été rapportées au comité d'audit.

³ Bien que les éléments de cette section ne soient pas spécifiquement exigés par la NCA 570, ils sont exigés par une autre norme d'audit, la NCA 540, Audit des estimations comptables et des informations y afférentes, et doivent être pris en compte dans le cadre de l'examen que fait l'auditeur de l'évaluation de la continuité de l'exploitation par la direction.

⁴ Le paragraphe 7 de la Norme comptable internationale 1 fournit des directives sur la façon dont les renseignements importants doivent être divulgués.



Qualité de la communication au sujet de la continuité de l'exploitation avec les comités d'audit

Comme il est mentionné ci-dessus, nous nous serions attendus à des discussions approfondies avec le comité d'audit sur la continuité de l'exploitation lorsqu'un jugement important est nécessaire. Toutefois, rien n'indique qu'il y aurait eu un dialogue entre les comités d'audit et l'auditeur sur la continuité de l'exploitation pour un certain nombre de ces dossiers, y compris deux dossiers pour lesquels l'équipe de mission avait considéré que la continuité de l'exploitation pouvait être une question clé de l'audit.

Amélioration des normes d'audit sur la continuité de l'exploitation au Royaume-Uni (R.-U.)

La qualité de l'évaluation de la continuité de l'exploitation par l'auditeur doit être améliorée. Une façon d'y parvenir serait de renforcer les normes d'audit. Nos observations sur les faiblesses des pratiques d'audit ont déjà été prises en compte dans les nouvelles exigences adoptées au Royaume-Uni, mais elles n'ont pas été mises en œuvre ailleurs.

Nous encourageons l'organisme de normalisation de l'audit international⁵ à examiner l'efficacité de ces changements dans le cadre de son projet sur la continuité de l'exploitation.

SECTION 2 – PRATIQUES EXEMPLAIRES DE CABINETS D'AUDIT

Nous avons relevé des pratiques exemplaires d'audit dans un certain nombre des dossiers que nous avons inspectés. Voici quelques exemples qui donneront aux auditeurs un aperçu plus précis de ce que nous avons observé.

Pratiques exemplaires de cabinets d'audit



La direction du cabinet a tenu compte de la continuité de l'exploitation dans l'identification des audits à risque élevé

Le risque accru lié à la continuité de l'exploitation avait été inclus comme facteur à évaluer dans le formulaire d'acceptation et de maintien du cabinet d'audit.



Les mécanismes de transmission aux échelons supérieurs du risque lié à la continuité de l'exploitation dans le cadre du processus d'approbation annuel, et participation de la direction du cabinet

L'équipe de mission avait identifié une augmentation du risque lié à la continuité de l'exploitation et avait obtenu l'approbation de la direction du cabinet du formulaire de renouvellement.



L'équipe d'audit avait consulté des experts en la matière

Des experts en la matière, comme des spécialistes en financement d'entreprises, en restructuration, en évaluation, en pratique professionnelle et en fiscalité, avaient participé à une consultation formelle sur la continuité de l'exploitation.



⁵Au Canada, le Conseil des normes d'audit et de certification adopte les Normes internationales d'audit en tant que Normes canadiennes d'audit.

Pratiques exemplaires de cabinets d'audit



Évaluation continue

L'équipe d'audit avait évalué les changements dans les conditions opérationnelles tout au long de l'année ainsi que leur incidence potentielle sur les évaluations, et avait tenu la direction du cabinet au courant lorsque les risques liés à la continuité de l'exploitation avaient changé.



Prendre du recul

Une analyse rétrospective avait été effectuée pour évaluer les éléments probants contradictoires ou pour remettre en question de manière appropriée la direction, afin de fournir une évaluation plus solide. Une évaluation rétrospective exige que l'auditeur tienne compte de tous les éléments probants obtenus, qu'ils soient corroborants ou contradictoires, et qu'il détermine s'il a obtenu suffisamment d'éléments probants appropriés concernant la continuité de l'exploitation.



Communication proactive des risques et de leurs changements au comité d'audit

La continuité d'exploitation avait été rapportée au comité d'audit comme une question potentiellement clé de l'audit dans son plan d'audit. Lorsque les liquidités de l'émetteur s'étaient sensiblement améliorées, l'équipe de mission avait réduit le risque lié à la continuité de l'exploitation à un niveau normal, et ce changement avait été communiqué au comité d'audit.



Procédures d'audit pour évaluer la fiabilité des budgets par rapport au processus de prévision réel

Des tests d'acheminement et des tests de contrôle avaient été effectués sur le processus de budgétisation annuel de l'émetteur ainsi que sur la surveillance et la prévision des flux de trésorerie.



Remise en question de la direction à l'aide d'éléments externes corroborants et contradictoires

L'équipe de mission avait examiné des données externes pour vérifier le moment et l'ampleur du recouvrement des flux de trésorerie grâce à une comparaison directe avec les projections de tiers.



Remise en question de la direction par des scénarios de rechange, y compris des scénarios baissiers graves, mais plausibles.

- L'équipe de mission avait effectué une analyse de sensibilité sur les liquidités disponibles en appliquant la pire performance historique pour confirmer que les liquidités seraient suffisantes.
- L'équipe de mission avait effectué une simulation de crise pour le pire des scénarios, en exécutant une simulation de crise inversée⁶ afin de confirmer que les liquidités étaient suffisantes.



Conseils sur les principaux points à prendre en considération

Plusieurs cabinets d'audit avaient demandé aux équipes de mission de résumer les principaux points pris en considération par rapport à la COVID-19 dans le cadre de leur évaluation des risques. Ce processus supplémentaire avait encouragé les équipes à fournir des réponses réfléchies pour cerner les événements ou les conditions qui auraient pu avoir une incidence sur la continuité d'exploitation et pour évaluer les éléments de preuve contradictoires. On avait rappelé aux équipes d'être attentives aux nouveaux renseignements après la fin de l'exercice et de mettre à jour leur évaluation à la date du rapport d'audit, comme l'exigent les normes actuelles.

⁶Selon l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales, « une simulation de crise inversée est une simulation de crise qui commence du point opposé à ce qui est normalement fait, c'est-à-dire avec l'identification d'un résultat prédéfini. Il pourrait s'agir du moment où une entité peut être considérée comme défailtante, ou encore le moment où son modèle d'affaires devient non viable. Les scénarios graves, mais plausibles, qui pourraient donner ce résultat sont ensuite explorés. »

SECTION 3 – NORMES DE COMPTABILITÉ, D'AUDIT ET SUR LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Une plus grande harmonisation est nécessaire entre les normes d'audit et les normes comptables pour améliorer la qualité de l'information financière. La direction et les auditeurs devront peut-être faire preuve de jugements importants dans leur évaluation de la continuité de l'exploitation, mais il n'existe pas de directives claires et harmonisées pour s'assurer qu'ils abordent ces jugements de manière cohérente.

Des définitions plus rigoureuses de l'incertitude significative dans les normes de comptabilité et d'audit amélioreraient la cohérence entre la direction et les auditeurs quant à la façon d'aborder les situations limites où la continuité de l'exploitation pourrait être compromise. Les organismes de normalisation de l'audit et les instances de normalisation comptables pourraient envisager d'explorer l'évaluation et la divulgation de la résilience d'une entité aux menaces qui pèsent sur sa viabilité à long terme comme une solution de rechange à l'évaluation binaire de l'existence ou non d'une incertitude significative pour évaluer ses perspectives. Ils pourraient également fournir plus de directives pour clarifier ce qui est exigé de la direction lorsqu'elle fait face à des situations limites où la continuité de l'exploitation pourrait être compromise.

Dans les dossiers d'audit examinés, nous avons relevé des cas où les auditeurs devaient demander à la direction de préparer des évaluations ou de faire beaucoup plus de travail. C'était aussi parfois le cas lorsque des divulgations étaient requises :

- Pour deux des sept dossiers comportant une situation limite pouvant être compromettante, l'équipe de mission avait dû demander à la direction de préparer une évaluation de la continuité de l'exploitation.
 - Dans les cas où des divulgations sur la continuité de l'exploitation avaient été nécessaires, 11 % des auditeurs avaient dû demander à la direction de préparer une évaluation.
- Pour l'un de ces sept dossiers, la direction a été invitée à effectuer d'importants travaux supplémentaires.
- Pour six des 28 dossiers où la continuité de l'exploitation a fait l'objet de divulgations, rien n'indiquait que la direction avait préparé une évaluation de la continuité de son exploitation dans les 12 mois après la date de publication des états financiers.

Les auditeurs n'ont pas été en mesure d'obtenir systématiquement des éléments probants selon lesquels la direction avait évalué le risque lié à la continuité de l'exploitation lors de la préparation des états financiers, avant l'audit, ou d'identifier les contrôles de gestion pour surveiller les changements importants dans la continuité d'exploitation. Il y a également un manque de directives claires pour aider la direction à comprendre ce que sont les situations limites qui pourraient compromettre la continuité de l'exploitation et ce qu'elle doit faire lorsque son entité fait face à ce genre de situation. Les lignes directrices actuelles sur ces situations limites dans les normes comptables⁷ ne se retrouvent pas dans les normes elles-mêmes, sont de nature limitée et difficiles à trouver. Des lignes directrices plus détaillées au sein des normes comptables pourraient se traduire par un travail de meilleure qualité de la part de la direction et conduire à un audit de meilleure qualité.

⁷Les situations où la continuité de l'exploitation pourrait être compromise sont prises en considération, et certaines directives sont fournies dans la décision du comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière de juillet 2014 concernant l'ordre du jour. Cependant, ces renseignements ne figurent pas actuellement dans les normes comptables et il y a un risque que les entités ne soient pas conscientes qu'elles doivent les fournir.

QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE?

Depuis notre dernière revue, nous avons constaté des améliorations dans la façon dont les auditeurs évaluent la continuité de l'exploitation. Ils ont également l'occasion d'être plus proactifs et plus cohérents dans leur manière d'évaluer les risques qui y sont liés.

Une façon de parvenir à une plus grande harmonisation serait de renforcer les normes d'audit, de comptabilité et d'information financière des sociétés sur la continuité d'exploitation, et de fournir davantage d'informations financières de la part des sociétés, davantage de normes, de procédures et de formation.

Nous invitons les auditeurs, les organismes de normalisation et d'autres parties prenantes à poursuivre le dialogue avec le CCRC sur cette question importante.

À PROPOS DU CCRC

Le CCRC est l'organisme de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada; il est chargé de la protection des intérêts du public investisseur. Le CCRC assure la surveillance des cabinets comptables qui auditent les émetteurs assujettis canadiens. Nos revues thématiques favorisent la qualité de l'audit grâce à des renseignements pratiques qui informent les participants aux marchés financiers, y compris les organismes de normalisation, et contribuent à la confiance du public dans l'intégrité des rapports financiers.

Pour en savoir plus

Consultez notre site Internet au www.cpab-ccrc.ca et inscrivez-vous à notre liste de diffusion. Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC.

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2022. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

